

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 27 juillet 2015 à 9 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié au membre du conseil absent.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2015-07-356

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 298 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'AN 1 DU PROGRAMME DE CHEMISAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 760 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

DE modifier le Règlement 298 intitulé « Règlement décrétant divers travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le cadre de l'an 1 du programme de chemisage des conduites d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 2 760 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux », de la façon suivante :

1<sup>o</sup> L'article 9 du Règlement est remplacé par le suivant :

« **9.** Pour pourvoir à 67 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, dont la quantité d'eau réellement consommée n'est pas mesurée au moyen d'un compteur, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 67 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
a) immeuble résidentiel, chaque logement	1
b) autre immeuble, chaque établissement d'entreprise ou local	1

Pour pouvoir à 33 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et muni d'un compteur d'eau, une compensation dont le montant sera calculé en tenant compte de la quantité d'eau réellement consommée au cours de l'année précédente, telle qu'elle sera mesurée au moyen d'un compteur.

Le montant de cette compensation sera établie annuellement en multipliant la consommation réelle par le taux par mètre cube, lequel est obtenu en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 33 % de l'emprunt par le nombre de mètres cubes d'eau utilisés par l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et munis d'un compteur d'eau. »

ADOPTÉ

#### **PÉRIODE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

#### **2015-07-357 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9 h 5, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 27 juillet 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier